

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 15 octobre 2020

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 191 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Franck ALLISIO - Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Patrick AMICO - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Gérard AZIBI - Mireille BALLETTI - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Laurent BELSOLA - François BERNARDINI - Julien BERTEI - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Kayané BIANCO - Corinne BIRGIN - Jean-Marc BLOQUEL - Maryline BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Linda BOUCHICHA - Doudja BOUKRINE - Nadia BOULAINSEUR - Michel BOULAN - Gérard BRAMOULLÉ - Romain BRUMENT - Christian BURLE - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA SAVON - Jean-Louis CANAL - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - Martin CARVALHO - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Mathilde CHABOCHE - Saphia CHAHID - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Lyece CHOULAK - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Jean-François CORNO - Jean-Jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Sandrine D'ANGIO - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Vincent DESVIGNES - Sylvaine DI CARO - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Claude FILIPPI - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHER - Loïc GACHON - David GALTIER - Eric GARCIN - Gérard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Magali GIOVANNANGELI - André GOMEZ - Vincent GOYET - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Yannick GUERIN - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Jean HETSCH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Hatab JELASSI - Sophie JOISSAINS - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Vincent LANGUILLE - Eric LE DISSÈS - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jean-Marie LEONARDIS - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIÉ - Rémi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Michel MILLE - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Claudie MORA - José MORALES - Pascale MORBELLI - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Christian NERVI - Franck OHANESSIAN - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Anne-Laurence PETEL - Catherine PILA - Patrick PIN - Jocelyne POMMIER - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Julien RAVIER - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Pauline ROSSELL - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Lionel ROYER-PERREAUT - Michel RUIZ - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Marie-France SOURD GULINO - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Guy TEISSIER - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Catherine VESTIEU - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Jean-Louis VINCENT - Yves WIGT - David YTIER.

Signé le 15 Octobre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2020

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Michel AMIEL représenté par Monique SLISSA - Sophie ARRIGHI représentée par Doudja BOUKRINE - Marion BAREILLE représentée par Corinne BIRGIN - Marie BATOUX représentée par Olivia FORTIN - Mireille BENEDETTI représentée par Jean-Pierre SERRUS - Moussa BENKACI représenté par Gérard BRAMOULLÉ - André BERTERO représenté par Olivier GUIROU - Patrick BORÉ représenté par Roland GIBERTI - Valérie BOYER représentée par Isabelle CAMPAGNOLA SAVON - Christine CAPDEVILLE représentée par Yves MESNARD - René-Francis CARPENTIER représenté par Roland MOUREN - Jean-Pierre CESARO représenté par Jean HETSCH - Emmanuelle CHARAFE représentée par David GALTIER - Pascal CHAUVIN représenté par Christian BURLE - Jean-Marc COPPOLA représenté par Agnès FRESCHÉL - Robert DAGORNE représenté par Roger PELLENC - Bernard DESTROST représenté par Alain ROUSSET - Gérard FRAU représenté par Laurent BELSOLA - Daniel GAGNON représenté par Martial ALVAREZ - Audrey GARINO représentée par Christian PELLICANI - Sophie GUERARD représentée par Pierre HUGUET - Sébastien JIBRAYEL représenté par Lyece CHOULAK - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Sophie JOISSAINS - Michel LAN représenté par Serge PEROTTINO - Stéphane LE RUDULIER représenté par Claude FILIPPI - Nathalie LEFEBVRE représentée par Linda BOUCHICHA - Bernard MARANDAT représenté par Sandrine D'ANGIO - Régis MARTIN représenté par Vincent LANGUILLE - Hervé MENCHON représenté par Prune HELFTER-NOAH - Yves MORAINÉ représenté par Laure-Agnès CARADEC - Yannick OHANESSIAN représenté par Pauline ROSSELL - Stéphane PAOLI représenté par Sylvaine DI CARO - Claude PICCIRILLO représenté par Georges CRISTIANI - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Michèle RUBIROLA représentée par Joël CANICAVE - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Francis TAULAN représenté par Stéphanie FERNANDEZ - Ulrike WIRMINGHAUS représentée par Romain BRUMENT - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Nassera BENMARNIA - Sabine BERNASCONI - Arnaud DROUOT - Olivier FREGEAC - Jean-Pascal GOURNES - Philippe GRANGE - Eric MERY - Benoît PAYAN - Anne VIAL.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Georges CRISTIANI représenté à 15h30 par Frédéric GUINIERI - Gérard AZIBI représenté à 15h32 par Christine JUSTE - Jean-David CIOT représenté à 15h52 par Jean-Louis CANAL - Laurence SEMERDJIAN représentée à 16h15 par Saphia CHAHID - Magalie GIOVANNANGELI représentée à 16h49 par José MORALES - Dona RICHARD représentée à 16h58 par Anne MEILHAC - Nathalie TESSIER représentée à 17h13 par Lourdes MOUNIEN - Richard MALLIÉ représenté à 17h15 par Fabrice POUSSARDIIN - Christian PELLICANI représenté à 17h15 par Laure ROVERA - Perrine PRINGENT représentée à 17h15 par Lydia FRENTZEL - Richard MALLIÉ représenté à 17h15 par Fabrice POUSSARDIIN - Patrick PIN représenté à 17h18 par Rémi MARCENGO - Jean-Christophe GRUVEL représenté à 17h20 par Kayané BIANCO - Arnaud MERCIER représenté à 17h30 par Bernard RAMOND.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Catherine VESTIEU à 16h16 - Stéphane RAVIER à 16h20 - Samia GHALI à 16h20 - Nadia BOULAINSEUR à 16h20 - Michel BOULAN à 16h20 - Anthony KREHMEIER à 16h25 - Stéphanie GRECO DE CONINGH à 16h28 - Sophie CAMARD à 16h30 - Férouz MOKHTARI à 16h30 - Lisette NARDUCCI à 16h30 - Sylvaine DI CARO à 16h40 - Stéphanie FERNANDEZ à 16h40 - Mathilde CHABOCHE à 16h53 - Laurent BELSOLA à 16h52 - Jean-Pierre SERRUS à 16h52 - Didier PARAKIAN à 17h00 - Laure-Agnès CARADEC à 17h05 - Lionel DE CALA à 17h11 - Patrick PAPPALARDO à 17h11 - Sarah BOUALEM à 17h15 - Marcel TOUATI à 17h15 - Georges ROSSO à 17h18 - Franck ALLISIO à 17h18 - Pauline ROSSELL à 17h33 - Lionel ROYER-PERRAULT à 17h33 - Solange BIAGGI à 17h33 - Eric LE DISSES à 17h33 - Véronique PRADEL à 17h33 - Roland GIBERTI à 17h33 - Jean-Marc BLOCQUEL à 17h33 - Laurent SIMON à 17h33 - Jessie LINTON à 17h37 - Caroline MAURIN à 17h37 - André MOLINO à 17h37 - Aïcha SIF à 17h42.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA 027-8698/20/CM

**■ Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité établi au 31 décembre 2019 de la Zone d'Aménagement Concerté de Saint-Just à Marseille 4ème et 13ème arrondissements passée avec la SOLEAM - Participation de la Métropole à l'équilibre du bilan - Approbation de la modification du programme des équipements publics de la Zone d'Aménagement Concerté de Saint-Just - Approbation de l'avenant n°25
MET 20/15066/CM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n°90/62/U du 2 février 1990, le Conseil Municipal de Marseille a approuvé le schéma d'organisation du site de Saint Just, un programme immobilier prévisionnel, ainsi que la convention de concession d'aménagement n° 90/108 au profit de la Somica, devenue Marseille Aménagement puis Soleam.

Par délibération n°91/481/U du 22 juillet 1991, le Conseil Municipal a approuvé l'extension du périmètre de l'opération d'aménagement, notamment sur les terrains propriétés de la Ville anciennement occupés par le Bataillon de Marins-Pompiers au sud du Boulevard Fleming.

Le Conseil Municipal, par délibération n°94/366/U du 30 mai 1994 a créé la Zone d'Aménagement Concerté de Saint Just, dont le Plan d'Aménagement de Zone a été approuvé par délibération n°95/55/U du 19 mai 1995.

Par délibération n°98/0575/EUGE du 20 juillet 1998, le Conseil Municipal a approuvé la modification du PAZ ainsi que le dossier de réalisation de la ZAC sur la base d'un nouveau programme global de constructions de 50 000m² de planchers à usage de logements, bureaux et commerces.

La concession d'aménagement a pour objectif d'aménager les abords des grands équipements que sont le Dôme et l'Hôtel du Département, et assurer au sud du boulevard Fleming une couture urbaine avec le quartier des Chartreux.

Par délibération du Conseil Communautaire de Marseille Provence Métropole du 14 décembre 2012 le Plan d'Aménagement de la ZAC a été modifié afin de relancer la mutation des terrains au sud du boulevard Fleming et permettre la construction de l'ensemble de logements «la Calanque» sur l'îlot Sainte Adélaïde conçu par les Ateliers Jean Nouvel.

Le PLU révisé par la délibération de Marseille-Provence Métropole du 28 Juin 2013 a intégré la ZAC de Saint Just.

Les évolutions de la programmation initiale ont conduit à modifier le programme des équipements publics de la ZAC en 2013 puis en 2014.

La convention d'aménagement a fait l'objet de plusieurs avenants en vue d'adapter la concession aux modifications législatives, sur la participation de la Ville au coût de l'opération, sur la durée de la convention et sur le transfert de la concession à la SPL SOLEAM suite à la fusion absorption de Marseille Aménagement.

Cette opération relevant de la compétence de la Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole lui a été transférée avec d'autres à compter du 31 décembre 2015 par arrêté préfectoral du 28 décembre 2015.

Signé le 15 Octobre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2020

En effet, à compter de sa création, le 1er janvier 2016, la Métropole Aix Marseille-Provence qui exerce de plein droit les compétences de la Communauté Urbaine s'est substituée à cette dernière dans ses droits et obligations pour la poursuite de l'opération.

Dans ce cadre un avenant n° 20 à la convention de concession d'aménagement N° T1600913CO (ex n°90/108) notifié à la Ville le 3 Juin 2016 a eu pour objet de substituer la Métropole à la Ville de Marseille en qualité de concédant. Le transfert de la concession d'aménagement à la Métropole au 1er janvier 2016 et l'intégration des nouveaux aménagements de la zone logistique du Dôme dans le programme de la concession ont conduit la Métropole à modifier le programme des équipements publics de la ZAC par délibération 16/0786/UAGP du 3 octobre 2016.

Les avenants suivants n°21, n°22 et n°23 ont permis de proroger la durée de la concession portant son échéance au 12 Mars 2021, et d'ajuster le montant et l'échéancier de versement de la participation de la Métropole.

L'objet du présent rapport est de présenter au Conseil de la Métropole le CRAC de la Concession d'aménagement de Saint Just établi au 31 décembre 2019, et l'avenant n°25 qui prévoit de proroger la durée de la concession portant son échéance au 12 Mars 2023 et de prendre en compte l'évolution de la participation de la Métropole à l'équilibre du bilan qui augmente de 153 080€. Le présent rapport a également pour objet de valider la modification du programme des équipements publics de la ZAC de Saint Just.

Le CRAC présente un bilan consolidé des opérations de la concession situées dans la ZAC de Saint Just et en dehors de celle-ci (îlot Meyer).

Avancement de l'opération :

L'aménagement de la ZAC a démarré par la réalisation du parvis de la salle de spectacle du Dôme et de l'hôtel du Département, de la gare d'échanges Bus/métro qui sont achevés depuis plusieurs années.

Sur les îlots Sainte Adélaïde et Meyer les travaux de requalification des voies existantes engagés en 2016 sont partiellement différés jusqu'à mi 2020 en lien avec le déroulé des chantiers de constructions. La voie nouvelle d'insertion à la ZAC qui se connecte au boulevard du Maréchal Juin est en service depuis janvier 2017.

L'activité sur l'exercice 2019 :

La Soleam a fait réaliser les travaux de confortement du mur de la Poste au 42 avenue de ST Just suite à la démolition de la construction mitoyenne. Les travaux devraient être achevés au 1er trimestre 2020.

Le programme «la Calanque» à dominante de logements (28 682 m² de SDP et 546 logements) de la société AMETIS conçu par l'architecte Jean Nouvel est en cours de construction pour une livraison prévue en 2020.

Le programme de logements « le Patio des Chartreux » (7137m² de SDP) de l'architecte André Stern a été livré en juillet 2019. La construction de l'Hôtel « le Décisium » (5430m²SDP) de l'architecte JM. Wilmotte à réaliser par la société PROGEREAL se poursuit pour une livraison prévue courant 2020.

La réalisation des aménagements définitifs de la rue Sainte-Adélaïde et du boulevard Saint-Bruno a été lancée fin 2019 pour une livraison prévue courant 2020.

Les perspectives 2020 et suivantes :

Suite à l'avis défavorable de la direction départementale de la sûreté publique, la réalisation du cheminement piétonnier pour relier directement le boulevard St Bruno et le métro au travers de la Calanque et le long du Dôme est suspendue. La liaison piétonne vers le métro sera améliorée par une

Signé le 15 Octobre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2020

requalification des cheminements le long des voies existantes (boulevard St Bruno et avenue de Saint Just).

Les études de maîtrise d'œuvre et les travaux à venir concernent :

- la réalisation d'un parking public sur le terrain sis au 42 avenue de St Just et la requalification des trottoirs boulevard St Bruno et avenue de St Just,
- les travaux de la rue Sainte Adélaïde et de parachèvement du boulevard Meyer et du Boulevard St Bruno

Le bilan consolidé arrêté au 31 décembre 2019 :

Les dépenses :

- Sur l'exercice écoulé les dépenses s'élèvent à 562 400 euros TTC en augmentation de 10 216 euros par rapport au CRAC précédent, et se répartissent ainsi :
 - 6 276 euros TTC d'études générales, en diminution de 23 607 euros par rapport au prévisionnel en lien avec une provision trop importante des études techniques et des frais de géomètre de la ZAC,
 - 478 961 euros TTC pour les travaux et honoraires en augmentation de 8 295 euros par rapport au prévisionnel mais qui restent globalement dans les consommations prévues,
 - 6 412 euros TTC pour les travaux de démolition en diminution de 1 506 euros par rapport au prévisionnel,
 - 48 511 euros TTC pour les dépenses annexes en augmentation de 27 384 euros par rapport au prévisionnel principalement sur les charges de gestion, les travaux de renforcement des clôtures du Dôme n'ayant pas été prises en compte dans le CRAC 2018,
 - 22 240 euros TTC de rémunérations en accord avec le prévisionnel (+250€),
- Sur l'état d'avancement cumulé au 31 décembre 2019, les dépenses réalisées (y compris la TVA de 962 935 euros) s'élèvent à 22 997 158 euros TTC, soit 93% du montant total des dépenses prévisionnelles et se répartissent ainsi :
 - 9 789 351 euros TTC pour le foncier soit 100% du budget foncier total prévisionnel,
 - 1 231 372 euros TTC pour les études soit 97% du budget études total prévisionnel,
 - 8 507 814 euros TTC pour les travaux soit 83% du budget travaux total prévisionnel,
 - 940 745 euros TTC pour les dépenses annexes soit 97 % du budget dépenses annexes total prévisionnel,
 - 1 445 725 euros TTC de rémunérations soit 90% du budget rémunération total prévisionnel,
 - 119 219 euros TTC pour les frais financiers soit 100% du montant total prévisionnel des frais financiers.
- Au terme de la concession, le montant global des dépenses estimées à 24 555 703 euros TTC (y compris la TVA résiduelle à 580 253 euros) est stable par rapport au bilan précédent et se répartit ainsi :
 - 9 789 351 euros TTC pour le budget foncier (41% du total des dépenses) inchangé,
 - 1 269 735 euros TTC pour le budget études générales (5,3 % du total des dépenses) en augmentation (+12 600 €TTC) tenant compte des études restant à mener,
 - 10 120 441 euros TTC pour le budget travaux et honoraires techniques (42 % du total des dépenses) en augmentation (+74 213 €TTC) après ajustement des travaux de voirie et de cheminement piéton restant à réaliser,
 - 1 612 551 euros TTC de rémunérations (6,7% du total des dépenses) en augmentation de 40 219 euros liée à l'évolution des dépenses et des recettes,
 - 970 061 euros TTC pour le budget des dépenses annexes (4 % du total des dépenses) qui est en augmentation de 45 509 €TTC sur notamment le poste des charges de gestion de la ZAC et de la taxe sur salaires,
 - Et 119 219 euros pour les frais financiers à court terme (0,5% du total des dépenses) qui demeurent stables.

Les recettes :

- Sur l'exercice écoulé, les recettes d'un montant de 250 000 euros TTC correspondent au versement de la participation de la Métropole à l'équilibre.

Signé le 15 Octobre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2020

- Sur l'état d'avancement cumulé au 31 décembre 2019, les recettes s'élèvent à 23 872 890 euros TTC dont :
 - 18 871 241 euros TTC pour les cessions, soit un taux d'avancement des cessions de 100 %,
 - 678 941 euros TTC pour les produits divers et financiers, soit 100% de ces postes,
 - et 4 322 708 euros de participations des Collectivités soit 86,3% des participations totales.
- Au terme de la concession, les recettes globales prévisionnelles s'élèvent à 24 555 700 euros TTC en hausse de 153 080 € par rapport au CRAC précédent et comprennent :
 - les produits divers et financiers d'un montant de 678 941 euros TTC (2,8% des recettes totales) qui sont inchangés,
 - les recettes de cessions d'un montant de 18 871 241 euros TTC (76,8% des recettes totales) inchangées par rapport au précédent CRAC,
 - la participation des collectivités d'un montant de 5 005 518 euros (20,4% des recettes totales) en hausse de 153 080 euros par rapport au précédent CRAC.

Participation des collectivités :

La participation d'un montant de 5 005 518 euros est répartie de la manière suivante :

- 1 390 388 euros versés par la Ville de Marseille avant le transfert de l'opération à la Métropole,
- 1 932 810 euros à verser par la Métropole au titre de la participation à l'équilibre du bilan dont 1 250 000 euros déjà versés au 31/12/ 2019, le solde restant à verser en 2021 et 2022 pour 682 810 euros,
- 1 682 320 euros déjà versés par la Métropole au titre de la prise en charge des voiries nouvelles.

La trésorerie et la TVA :

La trésorerie de l'opération s'élève à 875 730 euros au 31 décembre 2019 en lien avec l'évolution des dépenses et des recettes.

La TVA reversée au terme de la concession s'élèvera à 580 253 euros, stable par rapport au précédent CRAC.

Avenant à la concession :

L'avenant 25 à la concession d'aménagement T1600913CO (ex 90/108) soumis à notre assemblée a pour double objectif de :

- proroger la durée de la concession de deux ans et de porter son échéance au 12 Mars 2023
- prendre en compte l'évolution de la participation de la Métropole à l'équilibre du bilan et de modifier l'échéancier de versement de cette participation. La participation de la Métropole à l'équilibre augmente de 1 779 730€ à 1 932 810€ soit un écart de 153 080€ par rapport au dernier CRAC

Modification du programme des équipements publics :

Le programme des équipements publics de la ZAC approuvé avec le dossier de réalisation en 1998 a été modifié par délibération n°14/0040/UAGP du 28 avril 2014 pour approuver la réalisation de nouvelles voiries et les modalités de leur financement avec l'accord du Conseil Communautaire par délibération AEC 010-875/13/CC.

Le transfert de la concession d'aménagement à la Métropole au 1er janvier 2016 et l'intégration des nouveaux aménagements de la zone logistique du Dôme dans le programme de la concession ont conduit la Métropole à modifier le programme des équipements publics (PEP) de la ZAC par en 2016.

Au regard de l'avancée et de l'évolution du programme des équipements publics, une troisième modification est nécessaire.

Elle consiste à ajouter au programme :

Signé le 15 Octobre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2020

- la requalification du trottoir existant dans sa section la plus détériorée entre le Boulevard de Saint Bruno et la première entrée du Dôme sur l'Avenue de Saint Just (environ 200 mètres de linéaire), afin d'améliorer le cheminement entre les nouveaux programmes de logements et la gare d'échange bus-métro de Saint Just,
- le parking public à créer au 42 av de Saint Just (40 places environ).

Les équipements publics ayant été réalisés jusqu'au 31 décembre 2019 sont :

- Aménagement du parvis commun à H.D 13 et à la Salle de spectacles et des espaces contigus (éclairage, espaces verts, mobiliers urbains).
- Gare d'échanges BUS/METRO.
- Passerelle piétonne du Boulevard Fleming reliant le viaduc au parvis H.D13/Dôme.
- Bretelle de « sortie » du Boulevard Meyer sur le Boulevard Maréchal Juin.
- Bretelle « d'entrée » reliant le Boulevard Fleming au Boulevard Meyer en connexion avec la rue Sainte Adélaïde.
- Aménagement du Boulevard Meyer

Les équipements publics restant à réaliser au 31 décembre 2019 sont :

- La requalification du trottoir existant entre le Boulevard de Saint Bruno et la première entrée du Dôme sur l'Avenue de Saint Just
- Le parking public au 42 avenue de St JUST
- L'aménagement de la rue Sainte Adélaïde et du Bd de St Bruno.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 13 octobre 2020.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'approuver le compte rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2019 de la concession d'aménagement passée avec SOLÉAM.
- Qu'il convient d'approuver l'avenant 25 à la convention d'aménagement Saint-Just.
- Qu'il convient d'approuver la modification du programme des équipements publics de la ZAC de Saint Just.

Délibère

Signé le 15 Octobre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2020

Article 1 :

Est approuvé le Compte Rendu Annuel à la Collectivité de la concession d'aménagement Saint-Just arrêté par la SOLEAM au 31 décembre 2019 ci-annexé.

Article 2 :

La participation du concédant à l'opération s'élève à 5 005 518 euros, en augmentation de 153 080 euros en regard du bilan précédent dont 1 390 388 euros déjà versés par la Ville de Marseille et 2 932 320 euros déjà versés par la Métropole. Le versement du solde dû par la Métropole d'un montant de 682 810 euros s'effectuera selon l'échéancier suivant :

- 2021 : 600 000 euros
- 2022 : 82 810 euros

Article 3 :

Est approuvé l'avenant 25 à la convention d'aménagement Saint-Just T1600913CO qui proroge la durée de la concession de deux ans et porte son échéance au 12 Mars 2023 et qui prend en compte l'augmentation de 153 080 euros de la participation de la Métropole à l'équilibre du bilan.

Article 4 :

Est approuvée la troisième modification du programme des équipements publics de la ZAC de Saint Just.

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et tout document y afférent.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Commande publique,
Transition écologique et énergétique,
Aménagement, SCOT et planification

Pascal MONTECOT